

Commune
VILLY-BOCAGE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 05 Octobre 2021

ARRETE DE CIRCULATION Chemin de Gournay
N° 2021-27

Le Maire de la commune de VILLY-BOCAGE,

Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par la Société SATO, ZI du Martray à Giberville 14730,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux pour un branchement électrique par l'entreprise SATO, ZI du Martray à Giberville 14730, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante « Chemin de Gournay », alternation par feux, chaussée rétrécie et stationnement interdit à partir du 07 Octobre 2021 et pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er: La circulation des véhicules de toute nature se fera de la façon suivante « Chemin de Gournay » à Villy-Bocage à partir du 07 Octobre 2021 et pendant toute la durée des travaux, alternation par feux, chaussée rétrécie et stationnement interdit.

Durant les travaux, la circulation sera rétablie les soirs et week-ends.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par la société SATO de Giberville 14730, qui en assurera le fonctionnement correct.

Article 3: Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Villy-Bocage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seules,
- La Société SATO ZI du Martray de Giberville.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Villy Bocage, le 05 Octobre 2021

Le Maire, Eric BAYEUX

